

La légitime défense

7TQ6

Introduction

- La loi nous autorise à avoir recours à la violence pour nous défendre ou quelqu'un d'autre
- Article 416 du Code pénal:
« Il n'y a ni crime ni délit, lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui »

Mise en situation

Selon les éléments ci-dessous, expliquez si, selon vous, il s'agit d'un cas de légitime défense ou pas.

En juillet 2016, un bijoutier de Schaerbeek est condamné pour meurtre et tentative de meurtre. En avril 2010, il avait tiré sur deux hommes qui venaient de le braquer devant sa bijouterie. Le tir avait eu lieu au moment de leur fuite. L'un de ces hommes est mort et l'autre a été blessé.

Le tribunal l'a condamné à une peine de trois ans de prison avec sursis pour ce qui dépasse la détention préventive et à une amende de 18 000 euros.

Devant le tribunal, le bijoutier disait avoir tiré en état de « légitime défense ». Le tribunal a estimé que ce n'était pas le cas (menace éloignée) mais il a tenu compte du vécu de cet homme qui avait déjà subi une agression antérieure. Il ne l'a pas condamné à une peine aussi lourde que ce qu'il aurait pu décider.

Définition

- Les lois sont là pour dicter ce qui est permis et est interdit.
- Cela permet le « vivre ensemble »,
- Pour appliquer ces lois, il faut aussi des juges.
- Pas de justice par soi-même ni de loi du Talion (œil pour œil, dent pour dent).
- La loi permet de se défendre lors d'une agression,
- Cela s'appelle la **légitime défense**.
- **Légitime** parce qu'elle est reconnue par la loi.

Conditions

- Le Code pénal définit les conditions pour que ce soit de la légitime défense.
- Tentons de les déterminer



Conditions

Répondre à une agression déjà commencée ou imminente

Répondre à une agression contre des personnes, soi-même ou autrui

Répondre à une agression injustifiée

Être immédiate

Être proportionnée à l'attaque

Exercice A (page 5)

Le 15 décembre 2014, trois hommes avaient fait irruption dans le domicile de Dimitri à Bonnelles, en région liégeoise. Surpris en plein sommeil, par des hommes armés d'armes de guerre, Dimitri avait empoigné une arme et ouvert le feu sur ses agresseurs. Touché, l'un d'eux était mort sur place pendant que ses complices prenaient la fuite. Dimitri avait été touché au bras par une balle qui avait heureusement déjà perdu de la vitesse. Son épouse en était sortie indemne car elle s'était repliée en position fœtale dans le lit. Cette soirée horrible a marqué Dimitri et sa famille. Le chef d'entreprise avait passé la soirée du 14 décembre dans un restaurant avec sa femme et ses filles.

Quatre heures plus tard, les trois hommes avaient fait irruption dans la chambre du couple. Le père de famille avait alors pris une décision lourde de conséquences. Redoutant le retour des malfrats, Dimitri était alors allé se munir d'une autre arme avant de venir rejoindre sa femme et ses deux filles, qui étaient toutes les trois effondrées, assises sur le sol en train de pleurer. C'est à ce moment-là qu'elles s'étaient rendu compte que Dimitri était vivant.

Exercice A (page 5)

Il y a légitime défense car :

- L'agression est en cours,
- L'agression vise des personnes (Dimitri et sa famille),
- L'agression est injustifiée (home-jacking),
- La défense est immédiate,
- La défense est proportionnée

Exercice B (page 6)

Vous êtes agressé et votre agresseur vous donne un coup de matraque qui vous envoie à l'hôpital 4 ou 5 jours. Aussitôt sorti, vous vous rendez chez votre agresseur et lui rendez son coup de matraque.

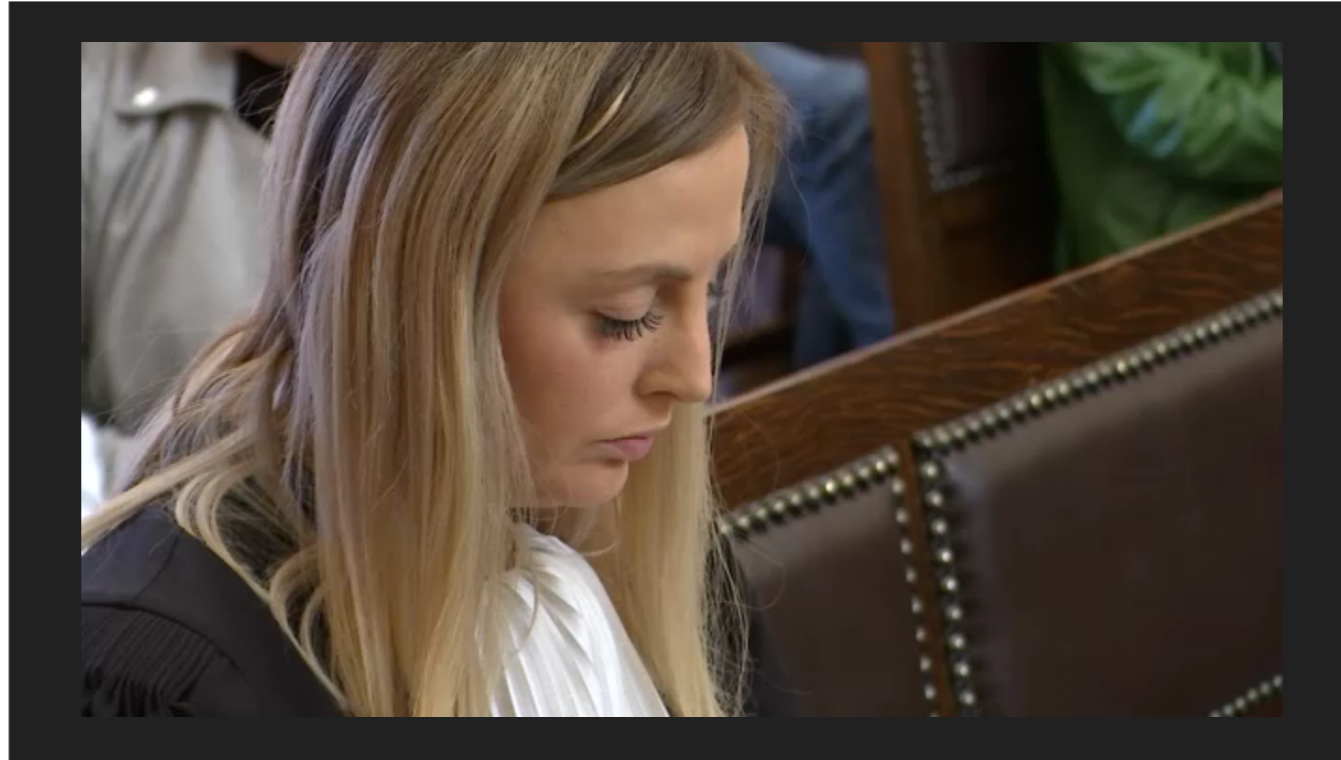
Exercice B - Corrigé

La légitime défense ne peut pas être reconnue dans ce cas car :

- La riposte a lieu quelques jours plus tard,
- L'agression n'est pas justifiée. Il s'agit ici de vengeance,
- L'agression est terminée.

Cependant,

- Il y a bien eu agression contre une personne,
- La riposte était proportionnée à l'attaque mais tardive.



La présomption de légitime défense

Présomption de légitime défense

- Article 417 du Code pénal:

« Sont compris, dans les cas de nécessité actuelle de la défense, les deux cas suivants :

Si l'homicide a été commis, si les blessures ont été faites, si les coups ont été portés en repoussant, pendant la nuit, l'escalade ou l'effraction des clôtures, murs ou entrées d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances, à moins qu'il soit établi que l'agent n'a pas pu croire à un attentat contre les personnes, soit comme but direct de celui qui tente l'escalade ou l'effraction, soit comme conséquence de la résistance que rencontreraient les desseins de celui-ci.

Si le fait a eu lieu en se défendant contre les auteurs de vol ou de pillage, exécutés avec violence envers les personnes. »

Présomption de légitime défense

On peut donc se défendre en usant de violence si:

C'est la nuit noire

Il faut que l'on puisse croire en une menace pour les personnes;

ou

Que l'on se défende contre les auteurs d'un vol ou d'un pillage, exécutés avec violence contre les personnes.

Exercice C (page 6)

Étant quelqu'un ayant peur des intrusions dans votre domicile, vous avez truffé votre maison de pièges. Un soir, un cambrioleur entre chez vous et est tué par l'un de vos pièges.

Il n'y a pas légitime défense parce que la défense des biens n'est pas reconnue par la loi comme une justification de la légitime défense.

Dans le cas d'espèces, il n'y a pas eu d'agression envers des personnes et le cambrioleur n'a pas été violent.

La pose de pièges pouvant blesser ou tuer vous conduira certainement vers le Tribunal correctionnel (coups et blessures) ou la Cour d'assises (meurtre ou homicide).

Exercice D (page 6)

En 2013, Hamid C., un coiffeur de Charleroi, avait surpris un individu qui venait de fracturer la voiture d'un de ses clients. Selon un témoin anonyme, le voleur avait exhibé un couteau et tenté de le poignarder. Le prévenu avait pris la fuite, poursuivi par son agresseur, avant d'empoigner un pavé pour le lancer vers ce dernier et le toucher à la tête. Blessé, le voleur est décédé quelques jours plus tard à l'hôpital.

Le tribunal a estimé qu'il y avait légitime défense puisque que le coiffeur s'est défendu d'une attaque grave et potentiellement létale (mortelle) en répondant dans l'urgence, de façon proportionnelle.

Je retiens



La **légitime défense** doit:

Répondre à une agression déjà commencée ou imminente

Répondre à une agression contre des personnes, soi-même ou autrui

Répondre à une agression injustifiée

Être une réponse immédiate

Être proportionnée à l'attaque

En conclusion



Pour qu'il y ait **présomption de légitime défense**, il faut que:

La défense visait à repousser l'entrée dans une propriété, ce qui peut faire penser qu'il y aurait ensuite attentat contre les personnes

L'homicide ou les coups ont eu lieu en se défendant contre des cambrioleurs qui ont, en sus, recours à la violence contre les personnes

Dans tous les cas:

C'est la justice qui tranche s'il y a légitime défense ou pas.